



## Solde débiteur de mon compte joint de dépôt à vue

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Nous avons un gros problème avec notre banque credit agricole qui concerne notre découvert actuel de 10 254,06 euros y compris les agios. Découvert présent depuis le mois de septembre 2008. Découvert autorisé mais retiré du jour au lendemain. Pas de contrat de signer pour cette autorisation avec notre banque. Le 17 novembre ils nous ont fiché BDF pour ce motif: "Parmis vos crédits, certains font l'objet d'un défaut de paiement qui constitue caractérisé que la loi nous oblige à déclarer à la BDF....N° contrât prêt/notre numéro de compte joint, date d'échéance 21/11/2008 total échéance du en euros/10 241,16 euros qui correspond au montant de notre découvert.

Ils ont fait aussi une opposition sur carte ABBUSIVE LE 18 DECEMBRE 2008. Nous venons de recevoir un courrier en AR à ce jour en stipulant une "mise en demeure, nous vous informons que votre dossier vient d'être transmis à notre service contentieux. En effet, nous constatons que , malgré les divers rappels qui ont pu vous être faits par votre agence, vous n'avez toujours pas régularisé le solde débiteur de votre compte de dépôt à vue ouvert en nos livres sous le numéro....., vous êtes redevable à ce jour de la somme suivante : solde débiteur de votre compte : 10 254,06 euros, intérêt à courir jusqu'au paiement pour mémoire et le total de 10 254,06 euros.

Par conséquent, nous vous mettons en demeure, par la présente, de nous adresser la somme susindiquée sous QUINZE JOURS. A défaut de règlement dans le délai imparti, nous serons contraint d'engager une procédure de recouvrement judiciaire à votre encontre aux fins de recouvrer l'intégralité de notre créance, plus les frais de procédure. Au fins de privilégier une solution amiable, MONSIEUR duval? GESTIONNAIRE DE VOTRE DOSSIER DEMEURE 0 VOTRE DISPOSITION AU 02;;;;;POUR ETUDIER TOUTE PROPOSITION SERIEUSE DE REMBOURSEMENT FORMULEE DANS LE DELAI IMPARTI".

NOUS AVONS CONTACTER à plusieurs reprises monsieur DUVAL , il ne veut rien entendre, rien négocié, il nous raccroche au nez. Nous n'avons jamais fait les sourds, nous avons toujours contacté notre banque pour trouver une solution éventuel de crédit pour ce découvert et remboursé un minimum mensuel ce découvert, ils ne veulent rien entendre . Que devons nous faire aujourd'hui ? Ils nous fichent BDF en stipulant que le découvert est un crédit??? Ils faut que l'ont réponde à ce courrier très rapidement.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je comprends tout à fait votre situation.

Votre banque a malheureusement le droit de vous ficher banque de France. En effet, le fichage pour incident de paiement se fait lorsque vous devez plus de deux mensualités, votre retard de paiement est supérieur à 60 jours et vous devez plus de 500 euros.

En principe, et c'est pour cela que la banque refuse, vous ne pouvez pas souscrire un nouveau crédit sauf si vous êtes propriétaire de votre bien immobilier. Dans ce cas vous pouvez faire un crédit hypothécaire.

Si vous n'arrivez pas à trouver une solution avec votre banquier, le dernier recours est de saisir le juge civil du Tribunal de Grande instance sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil, afin de solliciter un report ou un échelonnement des paiements dans une limite de deux années.

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

je prends connaissance de votre réponse. Vous n'avez absolument pas compris ma question. pourquoi vous parlez

incident de paiement ou de mensualités car c'est un découvert et non un crédit!!!!

Vous parlez de retard de paiement, on parle toujours d'un découvert!!!!

Pourquoi il me fiche crédit pour un découvert qu'il ont autorisé car ce découvert est due à un paiement par CB.

Merci de me répondre

-----  
Par Visiteur

Madame,

L'autorisation de découvert est assimilable à un crédit étant donné que la banque en autorisant le découvert vous prête de l'argent que vous n'avez pas moyennant un intérêt (ce sont les agios).

Je parle d'incident de paiement car nous n'avez pas régularisé votre situation.

Par ailleurs, vous me précisez que votre découvert est de l'ordre de 10000 euros. Cette unique somme est due à un débit carte bleue? Quelle était votre autorisation de découvert?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je viens de constater que vous souhaitez peut être continuer la discussion.

Je suis à votre entière disposition.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Mon autorisation de découvert je ne l'ai pas signée et on me l'a autorisée sans limite mais toujours verbalement donc à ce jour je ne sais plus comment procéder et quoi faire car il refuse toutes propositions de ma part et je ne sais plus quoi leur proposer ou quoi faire

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

L'autorisation de découvert est accordée dans le contrat que vous signez au moment de l'ouverture de votre compte. En aucun cas elle ne peut être illimitée. Le plafond de votre autorisation de découvert est toujours indiquée sur votre relevé bancaire.

Si vous n'arrivez pas à trouver un accord avec votre banque quant à des délais de paiement vous pouvez comme je vous l'ai précisé saisir le juge civil du Tribunal de Grande instance sur le fondement de l'article 1244-1 du Code civil, afin de solliciter un report ou un échelonnement des paiements dans une limite de deux années.

Cordialement